

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 01 FEVRIER 2023 à 20H00

Nombre de membres :
afférents au Conseil Municipal : 13
en exercice : 13
qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 27 janvier 2023
Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-trois, et le **01 février**, le Conseil Municipal de la commune d'ORMOY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M CLERIN Rémy, Maire.

Etaient présents : Mmes DELOHEN Laetitia, GOBILLOT Danièle, MARY Christine, RIBAUD Pascale, DUBERT Karin et M JAGUENEAU André, BARBET Claude, MORISSON Damien, LHOMME Florian,
Etaient absents : Mmes GRANGERAY Leslie, JULIEN Tatiana, M DURAES Michel

Secrétaire de séance : Mme DELOHEN Laetitia

Ordre du jour :

- Convention maintenance préventive éclairage public / SDEY
 - Délégations du conseil municipal au Maire
 - Projets 2023 : point sur le budget / investissement
 - Demande de subvention
 - Contrôle des bornes incendie
 - Informations du Maire
 - Compte-rendu de la commission ad hoc MAM
 - Compte-rendu de la commission culture et sociale
 - Affaires diverses
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal réunit mercredi 11 janvier 2023.

Nous allons procéder à l'approbation de la séance du conseil municipal du 11 janvier 2023. Le procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier est approuvé à l'unanimité.

- **Convention maintenance préventive éclairage public / SDEY**

Monsieur le Maire propose de réduire le nombre de visites de 3 à 1 par an du fait que la commune est équipée uniquement en points lumineux LED et les risques de panne sont moindres.

Délibération n°2023-05 : Forfait maintenance éclairage public au SDEY

Considérant que le Conseil Municipal de la commune d'ORMOY a décidé par délibération en date du 08 octobre 2014 (délibération n° 2014-45) de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :
(règlement financier en date du 19 décembre 2022)

Le Maire propose pour la commune d'Ormo y (119 points lumineux leds ainsi que 7 armoires) un coût par point lumineux :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED	Coût par armoire
1	3.00 €	3.00 €	10.00 €
3	15 €	5.00 €	30.00 €
4	16 €	6.00 €	40.00 €
Nettoyage	15 €	15 €	

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, **le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Décide de retenir l'option de 1 visite annuelle.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

Dit que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,

Prévoit que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,

Informe qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

Monsieur le Maire précise que la prochaine étape d'investissement sera de doter la commune d'un éclairage public en service de télégestion. Ce dernier permettra de gérer les points lumineux individuellement en autonomie. Un chiffrage concernant le logiciel de télégestion est en attente de retour. La commune aura la possibilité d'obtention de subventions d'environ 60 % du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne et environ 20 % de **subvention Fond Vert (Préfecture)** ; resterait à charge de la commune 20 %.

Délibération n°2023-06 : Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune d'Ormo y – Participation financière de la commune

M. Le Maire rappelle que la commune d'ORMOY a délibéré le 08 Octobre 2014 (délibération n° 2014-45) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

M. Le Maire rappelle que la commune d'ORMOY a délibéré le 21 Mars 2016 (délibération N° 2016-19) pour transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune d'ORMOY, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'Assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2022 délibération N°72-2022)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune d'ORMOY, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 19 décembre 2022 portant règlement financier 2023,

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2022 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune d'ORMOY lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

• Délégations du conseil municipal au Maire

Délibération n°2023-07 : Délégations du conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Chaque décision prise par Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations, sera rendue compte au prochain conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré**, le Conseil municipal décide **à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : 10 000 €), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à .5 000 €
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

● Projets 2023 : point sur le budget / investissement

Monsieur le Maire propose les projets d'investissement qui seront réalisés en 2023. Ces projets seront à valider lors du vote du budget primitif 2023.

- Achat de matériel technique : tronçonneuse
- Achat de 2 nouveaux radiateurs (école et agence postale)
- Prise électrique dédiée au rechargement de la voiture autopartage : suite à l'augmentation du coût de l'électricité depuis le 1 er janvier 2023, la borne électrique CITEOS, appartenant au SDEY est payante, coût 3.000 €. Il est prévue l'installation d'une Watt Box près des toilettes publics, car le lieu sera plus sécurisé et mieux éclairé que l'endroit actuel près du monument aux morts.
- Isolation de la salle des fêtes (coût estimé à 11.000 € subventions possibles du SDEY et du fond Vert),
- Frais d'étude pour le projet de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (honoraires consultant et architecte),

- Aménagement de butées place de l'école estimée à environ 2500 € / stationnement place de l'église
- Aménagement de la placette (rue S.Loger), coût estimé à environ 5.000 € (travaux de nivelage du sol, embellissement de la place plantation d'arbres et de fleurs, installation de bancs et d'une boîte à livres, etc...)
- Sécurisation rue S. Bornet / cheminement piéton
- Solde du PLU environ 3.200 € à régler à ELVIA après que la Société ait fini d'entrer toutes les coordonnées sur le logiciel « Géoportail » et qu'elle ait effectué les rectificatifs suite aux erreurs soulevées par la Préfecture.

• Demande de subvention

Monsieur le Maire présente 2 demandes de subventions, l'une de l'Association de Prévention Routière et l'autre de l'Association des Restaurants du cœur.

- l'Association de Prévention Routière : Le conseil municipal se prononce favorablement pour une subvention à hauteur de 200 euros à condition que l'association organise une action spécifique en direction des enfants (école).
- l'Association des Restaurants du cœur : Le Centre Communal d'Action Sociale n'étant plus actif, il semble important d'aider cette association, d'autant que 2 familles domiciliées sur Ormoy bénéficient chaque semaine de leur service. Le conseil municipal accorde une subvention de 200 euros.

Pour ces 2 associations, un dossier de demande de subvention 2023 leur sera envoyé accompagné d'un courrier expliquant les motivations du conseil municipal.

• Contrôle des bornes incendie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MORISSON, 3^{ème} adjoint et nommé correspondant incendie et secours. Ce dernier informe le conseil municipal qu'un Contrôle Technique Périodique (CTP), en plus de la maintenance annuelle, doit être effectué au moins 1 fois tous les 3 ans sur les PEI. Le dernier CTP a été réalisé en Avril 2019. Il convient donc de choisir une entreprise habilitée à réaliser le CTP.

Monsieur MORISSON présente 3 devis au conseil municipal. Etant toujours dans l'attente d'un dernier devis d'une entreprise avec laquelle nous avons l'habitude de travailler, cette délibération est remise à plus tard.

• Informations du Maire

- **Section Foot du foyer rural d'Ormoy**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal un courrier reçu de la section Foot. En effet ces derniers annoncent mettre fin à leur activité à la fin de l'année scolaire suite à un désaccord avec Monsieur le Maire sur l'organisation des temps d'entraînements et des rencontres sportives (Arrêté portant interdiction de consommer de l'alcool dans l'enceinte sportive pris le 13/01/2023 suite à un entretien entre les 2 parties) et en avançant de nombreux entretiens du terrain réalisés par les adhérents qu'ils n'estiment ne pas devoir réaliser. Le conseil municipal prend acte de leur décision.

- **Bilan de la réunion de présentation du service d'auto-partage 21 janvier 2023**

Environ 25 personnes étaient présentes lors de la réunion de présentation du service auto-partage communal. Beaucoup d'échanges constructifs avec les personnes qui utilisent déjà ce service. 3 nouvelles personnes se sont inscrites et 2 nouvelles personnes se sont proposées pour être conducteur bénévole.

- **Marche-écolo**

Monsieur le Maire propose d'organiser une marche -écologique afin de ramasser les déchets liés aux passages des camions de la COVED. Sur ce point le conseil municipal demande à ce que Monsieur le Maire prenne rendez-vous avec le directeur de la COVED pour que l'entreprise règle elle-même ce problème.

Aucune date n'est pour le moment fixée.

Il est rappelé également que des problèmes récurrents de stationnement dangereux des camions devant le site, sur la route d'ESNON, aucune visibilité pour doubler de 2 à 3 camions stationnés les uns derrière les autres en attendant leur chargement.

- **Compte-rendu de la réunion de médiation** dans le litige qui oppose la commune à M CARDON Me JOURDAIN, avocat de la commune, se charge de rédiger une synthèse de la réunion. La solution dégagée pour se débarrasser définitivement du contentieux est le déclassement d'une partie du chemin. Notre avocat est dans l'attente d'une réponse de l'autre partie.

• **Compte-rendu de la commission ad hoc MAM**

Monsieur le Maire rappelle qu'une 1^{ère} réunion a eu lieu avec tous ses membres jeudi 26 janvier. Suite à l'acquisition du terrain au centre bourg, l'idée est de revendre une partie du terrain en lots de terrain constructible pour la vente aux particuliers. Cette vente permettrait le financement d'une partie de la construction de la Maison d'Assistants Maternelles.

Un 1^{er} coût estimatif est avancé de 360 000 € TTC pour 1 construction de 150 m².

Une prochaine réunion est programmée mardi 28 février 2023.

• **Compte-rendu de la commission culture et sociale**

Monsieur le Maire donne la parole à Pascale RIBAUD, conseillère municipale en charge de cette commission. La réunion du 24 janvier a été l'occasion de se répartir les tâches entre membres.

Concernant la journée du patrimoine, le lieu n'est pas encore défini : Dijon, Beaune ou Troyes. Des contacts et devis ont été demandés pour chaque lieu. Des devis sont également en attente pour le transport ; le train serait peut-être une solution moins coûteuse.

Une prochaine réunion de travail est planifiée mardi 21 février.

Mme RIBAUD annonce également qu'une présentation du travail réalisé lors de la création de la fresque murale de l'école aura lieu Mardi 28 Mars à 18h30 à la salle des fêtes. Une information sera prochainement distribuée dans toutes les boîtes aux lettres.

Prochainement le 1^{er} bulletin municipal semestriel de l'équipe municipale en place sera distribué.

• **Affaires diverses**

- Restauration de l'Église : M. JAGUENEAU informe le Conseil Municipal que des fuites ont été détectées au niveau de la toiture côté place des Écoles. Un devis est en attente pour le chiffrage des réparations à effectuer. Nous nous renseignerons également auprès d'associations spécialisées dans le patrimoine.
- Sécurisation de la rue du 11 Novembre : modification de l'entrée du village en projet. Nous sommes dans l'attente des devis demandés.
- Projet d'installation d'une citerne servant de réservoir pour les récupérations d'eau de la station d'épuration, l'eau servirait à arroser les massifs de fleurs et le nettoyage de la station d'épuration plutôt que d'utiliser l'eau courante. Gain 120 m³ à l'année soit environ 4500 €. Des demandes de subventions seront faites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.